

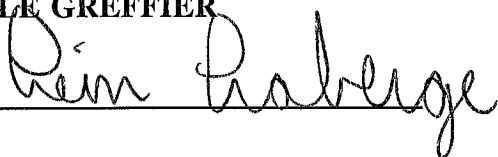
**Règlement autorisant la Ville de Montréal à conclure une entente avec Le Berger Blanc Inc. pour l'autoriser à appliquer, conformément au devis, le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (9061, 9494) et à percevoir le coût des licences pour chiens et les tarifs décrétés par le Conseil de la Ville de Montréal.**

À l'assemblée du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :


1. La Ville est autorisée à conclure une entente avec Le Berger Blanc Inc. pour l'autoriser à appliquer, conformément au devis, le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (9061 modifié) et à percevoir le coût des licences pour chiens et les tarifs décrétés par le Conseil de la Ville de Montréal.

2. Le règlement 9033 est abrogé.

LE GREFFIER

  
\_\_\_\_\_

LE MAIRE

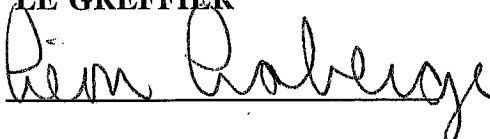
  
\_\_\_\_\_

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 avril 1994.

Montréal, le 20 avril 1994

LE GREFFIER

  
\_\_\_\_\_